

Le 31 janvier 2019

L'inspecteur de l'Éducation nationale

À

Mesdames et Messieurs
Les professeures et professeurs
S/C
Mesdames et Messieurs
Les directrices et directeurs
Des écoles publiques
De la circonscription d'Anglet

Objet : Note d'information : Le devoir d'éducation et l'autorité éducative.

Références : Règlements types départemental et de circonscription des écoles publiques

La présente note d'information traite du devoir d'éducation et de l'autorité éducative. Dans le cadre de la relation entre les familles et l'école, elle se veut une contribution au développement d'une culture partagée entre les adultes investis d'une mission de coéducation au sein de la communauté scolaire.

L'œuvre de la psychanalyste et pédiatre Françoise Dolto fait date, dans notre pays, dans le débat sur les questions relatives à l'exercice de l'autorité parentale et au droit des enfants. Si c'est à Françoise Dolto que nous devons la notion de « *devoir d'éducation* », sa pensée, comme toute pensée novatrice, a donné lieu à de nombreuses polémiques et a fait l'objet de multiples malentendus voire de simplifications caricaturales.

Il ne s'agit pas pour nous de faire état de ce moment particulier dans l'histoire des querelles éducatives en France, encore moins d'exposer les lignes de force de la pensée de Françoise Dolto, aucune note n'y suffirait, mais de rappeler les principes éducatifs qu'ont inspirés ses recherches et qui sont de nature à éclairer la relation éducative qui lie les adultes (parents et enseignants, en ce qui nous concerne) aux enfants.

1.- Le devoir d'éducation, devoir de civilisation.

L'enfant est un être à part entière, mais un être en construction, qui a besoin pour se construire de l'attention des adultes, de la protection des adultes, de l'aide des adultes, mais aussi de l'autorité des adultes et des limites qu'ils lui mettent.

Un enfant n'est pas, comme on voulait le croire, un être inférieur, un sous-adulte, qui doit attendre d'être devenu grand pour avoir le droit à la parole, mais un « *être à part entière* » qui a autant de valeur qu'un adulte et dont la parole a autant de valeur que celle

d'un adulte. Mais, parce qu'il est un « *être en construction* », l'enfant éduqué par l'adulte doit apprendre les règles qui régissent la vie des êtres humains en société.

Or, le respect des règles de vie va à l'encontre du fonctionnement du jeune enfant. **Éduquer, c'est permettre à l'enfant de comprendre qu'il ne peut pas faire ce qu'il veut, quand il le veut, comme il le veut.** Il revient à l'adulte de poser les règles, de les faire comprendre, de les faire respecter.

L'enfant ne peut seul abandonner un mode de fonctionnement qui le pousse à chercher la satisfaction de ses désirs. Il n'est pas immédiatement enclin à respecter les règles que l'on oppose à ses désirs. Il n'est pas davantage en mesure toujours d'entendre les explications qui fondent lesdites règles.

Du point de vue de l'adulte, « **Éduquer, c'est dire non** ». C'est se faire obéir à un moment donné où l'enfant n'est pas capable de comprendre le bien-fondé de la règle mais ne peut pour autant être autorisé à l'ignorer et encore moins à la transgresser. Le veto de l'adulte signifie que la barrière est infranchissable. **L'éducation est ainsi une relation par laquelle l'adulte pose des règles à l'enfant ; les lui explique afin qu'il les comprenne ; les fait respecter et, par conséquent, le sanctionne s'il les transgresse.**

L'adulte n'enseigne pas la loi du plus fort. Il enseigne la soumission à la règle commune. Car la règle que l'adulte enseigne à l'enfant, l'adulte y est lui-même soumis. « *L'enfant n'a pas le droit de frapper les autres ; l'adulte pas davantage. L'enfant n'a pas le droit de voler, l'adulte pas davantage. Etc.* ».

Hors l'obéissance à la loi, règne la loi du plus fort, la loi de la jungle.

Entre l'enfant et l'adulte qui l'éduque, il y a la même obligation de respecter la loi. Et cette soumission à la loi n'est pas destructrice, pour l'un et pour l'autre, mais constructrice.

A terme, l'enfant ne peut respecter vraiment et définitivement une règle que s'il l'a comprise et l'accepte, que s'il s'y soumet **volontairement**. Ainsi, **l'éducation aboutit à l'obéissance**, qui est le contraire de la soumission à la force.

2.- Ce qu'éduquer veut dire : ce que l'enfant apprend avec l'aide de l'adulte

Le devoir d'éducation, dans une société civilisée, répond à plusieurs principes.

- **Premier principe** : On ne peut pas tout faire. On peut tout penser, tout dire (...), mais on ne peut pas tout faire. On se doit de tenir compte des autres auxquels on n'a pas le droit de faire du mal.
- **Deuxième principe** : On ne peut pas tout avoir. Même si l'on est une grande personne. Même si l'on est très puissant et très riche.
- **Troisième principe** : La sexualité humaine est soumise à des règles. Elle est interdite entre adultes et enfants, de même qu'entre membres de la même

famille ; elle ne peut s'exercer qu'entre partenaires consentants (en-dehors de toute menace, de toute pression, de toute emprise) ; ce qui concerne le sexe se passe en privé, pas en public.

- **Quatrième principe** : La réussite dans ce que l'on entreprend se paie du prix de l'effort. On ne réussit jamais au premier coup... On n'apprend pas sans commettre d'erreurs ; on n'apprend rien sans y consacrer de l'attention, du temps et des efforts.

Le devoir d'éducation de l'adulte envers l'enfant doit permettre à l'enfant de trouver sa place (d'enfant).

- **Sa place face aux adultes** : L'enfant est un être qui compte, un être dont la parole compte. Mais il n'est pas un adulte. Il n'est donc pas autorisé à faire tout ce que font les adultes. L'éducation, à mesure qu'il grandit, lui permet de devenir à son tour un adulte.
- **Sa place dans la famille** : L'enfant a une place à part entière dans sa famille. Mais il n'est pas pour autant le centre du monde, ni le centre de la famille. Il a une place, mais pas toute la place.
- **Sa place par rapport à l'interdit de l'inceste** : L'interdit de l'inceste a des conséquences très précises dans la vie quotidienne. Il implique d'expliquer à l'enfant, fille ou fils, qu'il ne peut épouser son père ni sa mère ; que leur chambre et leur lit appartiennent à leur vie privée, de couple, où il n'a pas sa place.
- **Sa place à l'école** : L'enfant a une place à part entière à l'école. Il apprend la vie au sein d'un groupe élargi, parmi ses pairs qui sont aussi ses égaux. Il fait l'expérience de nouveaux liens sociaux, de nouveaux droits et de nouveaux devoirs. Il découvre chez ses enseignants de nouvelles figures d'autorité qui ne sont pas liées à lui par des liens de parenté mais par ceux de la relation pédagogique.

Aider un enfant à s'humaniser et à se civiliser est une tâche de longue haleine. Les interdits et les règles ne sont jamais assimilés d'un seul coup ni pour toujours. Il faut les répéter et surtout les maintenir maintes et maintes fois.

La répétition est essentielle. En se heurtant sans cesse aux « sens interdits » que lui opposent ses parents, ou encore ses enseignants à l'école, il apprend qu'il vit dans un monde régit par des règles, un monde qui n'est pas une jungle où chacun agirait selon son inspiration, ses lubies, ses envies du moment.

L'expérience répétée des limites opposées à ses désirs conduit l'enfant, progressivement, à changer son mode de fonctionnement intérieur.

- La première modification intérieure porte sur le « **principe de plaisir** » : L'enfant renonce progressivement au : « *Je veux tout, tout de suite, par n'importe quel moyen* ». Tout : Tout faire, tout avoir est simplement impossible ne serait-ce que parce que certaines choses sont prohibées... Tout de suite : La vie impose des délais, des attentes. L'enfant abandonne progressivement la pensée magique qui

lui faisait accroire que les pensées peuvent générer des actes, qu'il suffit de penser à quelque chose pour que ce quelque chose se réalise... Par n'importe quel moyen : Inconcevable ! Tout n'est pas permis, tous les moyens de se procurer satisfaction ne sont ni légaux, ni moraux.

- La deuxième modification intérieure de l'enfant porte sur **le sentiment de « toute-puissance »** : L'enfant apprend, au contact de l'autorité de ses parents et des autres adultes en charge de son éducation, mais au contact également des réalités, qu'il n'est pas le maître de l'univers.
- La troisième modification intérieure de l'enfant porte sur **le rapport au pulsionnel** : L'enfant apprend à réfléchir avant d'agir. Il s'interroge : Est-ce que c'est permis ? Il apprend à réfréner ses envies, à différer ses actes et parfois à y renoncer. Cette attitude nouvelle le conduit peu à peu à maîtriser son corps. Il découvre que c'est lui qui commande à son corps. Il peut commencer à se contrôler et acquiert peu à peu la conscience de sa responsabilité. Il apprend à modifier l'orientation de sa pulsion, à satisfaire sa pulsion d'une façon qui ne soit pas interdite mais qui soit au contraire socialement admise. L'éducation l'aide alors à construire en lui des digues capables de faire barrage à ses pulsions violentes, destructrices, comme à leur satisfaction brutale. Il apprend la valeur de l'humain, de la loi humaine. Il développe son sens de l'empathie, apprend le dégoût de la sauvagerie et fait l'expérience progressive de satisfactions nouvelles, plus élaborées, plus raffinées.

« *Un enfant qui grandit sans autorité n'est jamais heureux* ». Claude Halmos.

3.- A propos de l'autorité

L'éducation est une histoire à trois : il y a l'enfant, l'adulte et la règle. Éduquer un enfant signifie lui transmettre des règles de vie que tout le monde doit respecter et faire en sorte qu'il les respecte. Il n'y a là rien d'extraordinaire, ni de spécialement traumatisant. Pourquoi serait-il traumatisant de faire comme tout le monde ?

A bien y regarder, tant qu'ils pensent que les limites finiront bien par céder, les enfants passent le plus clair de leur temps et le plus gros de leur énergie et de leur intelligence à manipuler leur entourage pour les faire sauter ou du moins reculer, et parvenir à leurs fins, c'est-à-dire en dernier lieu échapper à la loi commune !

Dans un monde civilisé, on ne peut pas tout faire, mais on peut, sur le principe, discuter de tout. Encore faut-il savoir faire la part des choses entre :

- Les choses dont on peut discuter, en sachant qu'au terme de la discussion on pourra décider si on les fait ou pas, si on les veut ou pas, car elles renvoient à l'espace de liberté de tout un chacun : ses opinions, ses goûts et préférences, etc.
- Les choses dont on peut discuter, que l'on peut même contester, mais que l'on est obligé de faire ou de ne pas faire, parce que c'est la loi. Et ce, que l'on soit, grand ou petit, que cela nous plaise ou pas.

Dans les faits, toutefois, les enfants ne peuvent pas tout discuter. Pas plus que les adultes d'ailleurs. Personne ne peut tout discuter. Pour la bonne raison qu'une société où chacun pourrait tout discuter ne serait pas vivable.

L'enfant a le droit de s'interroger sur l'utilité des lois qui sont indispensables au fonctionnement de toute société. Mais quoi qu'il en pense, il se doit de les respecter. Car il en va de sa survie et de celle des autres.

Il arrive que les adultes utilisent la loi comme prétexte pour assouvir leur besoin de domination. Il arrive inversement que les enfants pensent que ce que les adultes leur demandent relève de l'arbitraire et de leur bon plaisir.

L'éducation est une histoire à trois, entre l'enfant, l'adulte et la loi. La discussion entre l'adulte et l'enfant n'est pas une affaire à deux, un rapport de force entre l'adulte et l'enfant, mais une affaire à trois. Cela change tout ! car le but de l'éducation n'est pas que l'enfant se soumette comme un animal dressé ; il est au contraire qu'il fasse le chemin pleinement humain qui lui permette d'accepter les règles parce qu'il en a compris la raison d'être et l'utilité.

4.- « Dura lex, sed lex » : la loi est dure, mais c'est la loi

Éduquer, c'est enseigner à vivre avec des règles. Pour cela, l'enfant a besoin que l'adulte lui signale l'existence des règles, les lui rappelle, lui en explique le bien-fondé afin qu'il en comprenne la raison d'être, le sanctionne en cas de transgression.

L'enfant a besoin de savoir que ses paroles et ses actes ont des conséquences ; que dans la société on est puni si l'on fait quelque chose d'interdit ; que la punition est proportionnelle à la gravité de la transgression. Les adultes, pas plus que les enfants, n'échappent à la loi.

En matière de punition, plusieurs principes généraux doivent régir l'attitude des adultes :

- **La punition est indispensable**, à partir du moment où l'enfant connaît la règle qu'il transgresse et que ses transgressions sont répétées, car une règle que l'on transgresserait impunément cesse d'exister. Or, nul ne peut s'affranchir des règles communes.
- **La punition ne doit pas être violente**. Elle n'a pas à l'être. La punition permet d'inscrire la règle, non pas « dans la chair de l'enfant », mais dans son esprit. A condition, bien sûr, que la punition soit accompagnée d'explications. (Cf. Notre note d'information sur les violences éducatives ordinaires).
- **La punition ne doit jamais être humiliante**. L'enfant doit bien comprendre que ce n'est pas sa personne que l'on sanctionne mais son acte. Il est destructeur de réduire un enfant à son acte.

L'autorité dont fait preuve l'adulte dans la relation éducative pousse l'enfant vers l'avant. Elle l'aide à grandir, à trouver sa place dans un monde où il n'est pas tout-puissant, mais sur lequel il peut agir en-dehors de toute pensée magique, au sein duquel il a des droits et des devoirs et peut construire des relations fraternelles avec ses égaux, dans un cadre de droit garant de sa liberté.

Emmanuel CAPDEPONT

Éléments de bibliographie, pour aller plus loin...

- Dolto, Françoise, *La cause des enfants*, 1985
- Halmos, Claude, *Savoir être*, 2016
- Halmos, Claude, *Dessine-moi un enfant*, 2015
- Halmos, Claude, *L'autorité expliquée aux parents*, 2008
- Halmos, Claude, *Pourquoi l'amour ne suffit pas*, 2006
- Marcelli, Daniel, *L'enfant, chef de famille*, 2003
- Marcelli, Daniel, *Il est permis d'obéir*, 2009
- Pleux, Didier, *Développer le self-control de son enfant*, 2016
- Pleux, Didier, *Les 10 commandements du bon sens éducatif*, 2014
- Pleux, Didier, *Manuel d'éducation à l'usage des parents*, 2004
- Pleux, Didier, *De l'enfant roi à l'enfant tyran*, 2002

Copie :

- Mesdames et Messieurs les représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école